



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

18

Date de la Convocation :

21 Juin 2024

Date d'affichage :

27 juin 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_050 – Travaux et réparations sur les bâtiments gérés par la commune via un BEA avec la Caisse des Dépôts et Consignation habitat - Répartition des charges

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Vingt Six du mois de Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mr J. Paul TRAYE à J. Jacques LARTIGUE, Mme Myriam LALLEMAND à Michel RAFFIN, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Cécile CASSUTTI, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA, Mme Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

Absents excusés : Mr Eric MACQUART

Secrétaire de séance : Mr J. Jacques LARTIGUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Léon est gestionnaire de bâtiments qui sont actuellement la propriété de la Caisse des Dépôts et Consignation – habitat. Ces bâtiments (Pôle médical, ensemble de 7 logements et Résidence services Séniors) font l'objet de baux emphytéotiques administratifs qui définissent une période de 30 années au terme de laquelle la commune deviendra propriétaire.

Dans ce laps de temps, il convient de définir la répartition des charges supportées par chacun concernant les travaux, réparations et entretien des bâtiments. Une grille de répartition a été proposée afin de définir « qui fait quoi et qui aye quoi ».

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, et avec **17 Voix Pour** et **1 abstention** (M. Darrémont), **DECIDE** :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider la répartition des obligations de réparation et d'entretien entre gestionnaire et propriétaire telle qu'annexée
- De dire que cette grille de répartition s'applique avec la Caisse des Dépôts et Consignation – habitat pour la gestion des bâtiments du Pôle médical, de l'ensemble de 7 logements et de la Résidence services Séniors,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

